



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Conseil du 14/10/2025 - Séance publique

Présents : CASSART-MAILLEUX Caroline, Bourgmestre,
SERVAIS Emilie, PREVOT Michel, MOES Jean-Marc, Echevins,
MARECAUX Amandine, RONDELET Marie-Cécile, SEIDEL Marie-Cécile, LOIX Julien,
GRUSLIN Anne-Sophie, GROGNA François, Conseillers communaux,
MASSIN Arnaud, Président du CPAS,
PREVOT Hélène, Directrice générale
BENZAROUR Saïd, Directeur financier
BERTOLI Sabrina, Personne de confiance de M. LOIX,

Objet : Redevance pour les concessions de sépulture 2025 - 2026

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1232-1 à L1232-32 du CDLD ;

Attendu qu'il appartient à la Commune de se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les recommandations émises par les circulaires du 30 mai 2024 et 11 septembre 2025 relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour les années 2025 et 2026 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant que la Commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que le coût de la réhabilitation d'une concession en pleine terre est estimé entre 350,00 et 400,00 € ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 06/10/2025 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier, émis en date du 06/10/2025 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, ARRETE, par 9 voix pour et 2 abstentions :

Article 1. Il est établi, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2026, une redevance communale sur la vente et le renouvellement de concession, de cavurnes et de columbarium dans les cimetières communaux ;

Article 2. Les tarifs des concessions de sépulture, octroyées pour 30 ans, sont fixés comme suit :



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

<u>Sépultures</u>	<u>Tarif 1</u>	<u>Tarif 2</u>
Concession 1 personne en pleine terre (ou 2 urnes biodégradables)	600,00 €	1.500,00 €
Concession simple en pleine terre pour mise en œuvre d'un caveau par le demandeur	500,00 €	1.250,00 €
Concession 2 personnes en pleine terre (ou 1 cercueil + 2 urnes biodégradables)	700,00 €	1.750,00 €
Concession avec caveau pour 3 personnes	1.500,00 €	3.750,00 €
Concession avec caveau pour 2 personnes	1.200,00 €	3.000,00 €
Columbarium pouvant accueillir maximum 2 urnes	900,00 €	2.250,00 €
Plaquettes aires de dispersions (placement compris)	250,00 €	250,00 €
Cavurne 2 personnes	600,00 €	1.500,00 €
Cavurne 4 personnes	900,00 €	2.250,00 €
Concession pleine terre pour urne (2 personnes)	500,00 €	1.250,00 €
Concession pleine terre pour urnes (4 personnes)	700,00 €	1.750,00 €
Urne surnuméraire	400 €	400 €

Article 3 : Le tarif 1 s'applique à l'octroi d'un emplacement de sépulture aux personnes visées ci-après :

- Le demandeur est domicilié sur le territoire de la Commune d'Ouffet ;
- La demande fait suite au décès d'une personne domiciliée à Ouffet, en vue de son inhumation ;
- La demande concerne le décès d'une personne ayant résidé au moins 25 ans, ou la moitié de sa vie, sur le territoire de la Commune d'Ouffet.

Article 4 : Le tarif 2 s'applique à toutes les demandes d'octroi d'un emplacement de sépulture qui ne répondent pas aux critères énoncés pour le tarif 1.

Cette différenciation tarifaire vise à préserver la capacité d'accueil du cimetière communal et de garantir aux habitants d'Ouffet, ou à ceux ayant entretenu un lien durable dans la Commune, un accès prioritaire à un emplacement de sépulture disponible sur le territoire communal.

Article 5 : Un 3^e tarif est appliqué pour les demandes de renouvellement d'un emplacement de sépulture, qu'il s'agisse de personnes domiciliées à Ouffet ou non. Il correspond au tarif 1, réduit de 30 %. **Les concessions renouvelées le sont pour une période de 30 ans.**

Dans le cas d'un renouvellement pour un caveau de plus de 3 personnes, le tarif forfaitaire dépend du nombre de personnes inhumées dans la concession :

- De 4 à 5 personnes : 1200 €
- 6 personnes : 1800 €
- De 7 à 10 personnes : 2000 €
- + de 10 personnes : 2200 €

Article 6 : La redevance est due par la personne qui demande l'octroi ou le renouvellement de



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

concession, de cavurnes et de columbarium dans les cimetières communaux.

Après approbation de la demande par le Conseil communal, la facture sera adressée au demandeur qui disposera d'un délai de paiement de 30 jours pour effectuer le versement du montant dû à l'Administration communale ;

Article 7 : A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, un rappel gratuit par envoi simple sera envoyé au redevable.

À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans un délai de 14 jours prenant cours le 3ème jour ouvrable qui suit celui où le rappel a été envoyé, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15,00 euros. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal ;

Article 8 : Les recettes concernées seront constatées à l'article budgétaire 040/363-15 ;

Article 9 : Tout règlement antérieur relatif au même objet est abrogé ;

Article 10 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune d'Ouffet ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 11 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation et au Directeur financier ;

Article 12 : La présente délibération entrera en vigueur le jour de sa publication après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Pour le Conseil,

(s) La Directrice générale,
Hélène PREVOT

La Directrice générale,
Hélène PREVOT

Pour extrait conforme,
15/10/2025



(s) La Bourgmestre
Caroline CASSART-
MAILLEUX

La Bourgmestre,
Caroline CASSART-
MAILLEUX

